



Ville de Pont-à-Mousson

Actes d'état civil

Les "fiches d'état civil" n'existent plus depuis fin 2000 ; la photocopie de la carte nationale d'identité ou la photocopie du livret de famille les remplace.

Le livret de famille, régulièrement tenu à jour, se substitue généralement à la production de la copie ou de l'extrait de l'acte de mariage, sauf pour certaines démarches administratives, telles que: carte nationale d'identité, passeport, mariage, PACS, procédures judiciaires, actes notariés

Vous pouvez obtenir une copie d'acte d'état civil auprès de la mairie de Pont-à-Mousson uniquement pour les événements (naissance, reconnaissance, mariage, décès) survenus à Pont-à-Mousson.

Les différentes formes d'actes de l'état civil :

- **la copie intégrale** : reproduction fidèle de l'acte original porté sur le registre de l'état civil, avec les mentions marginales relatives aux événements, décisions judiciaires ou administratives qui ont marqué la vie (mariage, divorce, PACS, décès...); toutes les mentions marginales sont indiquées.
- **l'extrait avec filiation** : synthèse de l'acte original qui reprend l'identité de l'intéressé, les noms et prénoms de ses parents ainsi que les mentions marginales relatives à sa vie.
- **l'extrait sans filiation** : synthèse de l'acte original qui reprend l'identité de l'intéressé et les mentions relatives à sa vie mais sans indication des noms et prénoms de ses parents,
- **l'extrait plurilingue** : extrait avec ou sans filiation où les rubriques (nom, prénom, date, situation matrimoniale...) sont traduites en plusieurs langues. Ce document est destiné à être utilisé à l'étranger

Conditions de délivrance :

La demande écrite doit être adressée, à l'adresse ci-dessous mentionnée en bas de page par courrier, mél, fax, accompagnée d'un justificatif d'identité. Aucune demande d'acte d'état civil ne sera délivrée sur simple demande téléphonique. La demande peut également être effectuée **depuis le site service-public.fr.(services en ligne et formulaires)**

Toute personne majeure ou émancipée peut obtenir, sur présentation d'un justificatif d'identité et sur indication des noms et prénoms usuels de ses parents, un extrait ou une copie intégrale de son acte de naissance, mariage

Toute personne peut obtenir un extrait sans filiation d'acte de naissance ou de mariage.

Toute personne peut obtenir une copie d'acte de décès.

Toute personne peut obtenir des actes d'état civil de plus de 75 ans

Mairie de Pont-à-Mousson. Services à la population.19, Place Duroc-54 700 Pont-à-Mousson

Tel : 03.83.81.10.68 – Fax: 03.83.81.66.57

Mél: servicesalapopulation@ville-pont-a-mousson.fr